

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FONCTIONNEMENT

## 1 Définitions

Ces conditions générales sont définies de la manière suivante:

S&S, S&S Facility Services België SPRL, siège d'exploitation situé à 2300 Turnhout, Rubensstraat 165/3 et siège statuaire situé à 2360 Oud Turnhout, Tweesprongdreef 10.

Exécutant, celui qui conclut un contrat avec S&S.

Contrat, le contrat entre S&S et l'exécutant.

## 2 Généralités

Ces conditions générales s'appliquent à chaque offre, devis et contrat entre S&S et un client, auquel S&S déclare ces conditions générales applicables, dans la mesure où les parties n'ont pas outrepassé explicitement par écrit ces conditions générales.

## 3 Offres et acceptations

- 3.1 Toutes les offres/devis sont sans obligations, à moins que dans l'offre, une période ne soit mentionnée pour l'acceptation. Les offres/devis ont une validité de 30 jours, à moins que ce ne soit mentionné autrement par écrit.
- 3.2 Le contrat est établi après l'acceptation opportune de l'offre/devis par le client.
- 3.3 Tous les prix mentionnés dans le contrat, le devis, l'offre et la facture par S&S, excluent la TVA et autres charges, gouvernementales ou non, à moins que ce ne soit convenu différemment et explicitement par écrit.

## 4 Exécution du contrat

- 4.1 S&S exécutera le contrat selon ses vues et capacités les meilleures ou l'externalisera en conséquence.
- 4.2 Le client prend en compte que toutes les informations dont S&S indique la nécessité ou dont le client devrait raisonnablement comprendre la nécessité pour l'exécution du contrat, seront fournies à S&S à temps. Si les informations nécessaires pour l'exécution du contrat n'ont pas été fournies à S&S à temps, S&S est en droit de suspendre l'exécution de l'accord et/ou de facturer le client pour des frais supplémentaires suite au retard, selon les tarifs habituels.
- 4.3 Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, des activités sont exécutées chez le client ou à un emplacement indiqué par le client, le client s'occupe de la disponibilité gratuite des installations qui sont raisonnablement désirées par S&S ou les tiers collaborateurs intervenants.

## 5 Durée du contrat et période d'exécution

- 5.1 Le contrat entre S&S et le client est conclu pour une durée de 36 mois, à moins que les parties n'en conviennent autrement et explicitement par écrit.
- 5.2 Si un délai a été convenu entre des parties pour l'exécution de certaines activités qui font partie du contrat, ce délai n'est pas fatal. En cas de dépassement de cette échéance, le client doit considérer S&S en défaut par écrit.

## 6 Honoraires de S&S

- 6.1 S&S convient d'honoraires individuels avec le client pour chaque contrat.
- 6.2 S&S détermine les honoraires avec comme base des honoraires fixes par mission ou des honoraires par unité de temps de travail sur une mission.
- 6.3 Dans le cas où il n'y a aucun accord d'honoraires préalable, S&S facture les honoraires habituels par unité de temps.
- 6.4 S&S est en droit de demander au client un paiement anticipé s'il le juge nécessaire. Un paiement anticipé est soldé dans la facture finale de la mission que S&S envoie au client.

## 7 Paiement

- 7.1 Le paiement du prix convenu doit s'effectuer en Euros dans les 14 jours après la date de la facture.
- 7.2 En cas de non-paiement, de paiement tardif ou incomplet, le client est obligé de payer tous les frais que S&S doit faire pour recouvrer la dette. Ceux-ci incluent les frais d'encaissement extrajudiciaires qui sont évalués au moins à 12 % du montant dû, aussi bien que l'intérêt commercial légal dû par mois ou une partie de celui-ci; ces frais sont comptés depuis la date d'expiration de la facture, et tout cela avec un minimum de 350,-- €. Si le paiement du montant de la facture n'a pas été reçu à temps par S&S, le client est en défaut de plein droit, sans la nécessité d'une constitution de mise en demeure ou de sommation, et à partir de ce moment, le client doit, sans nouvel avis, payer l'intérêt commercial légal et les frais d'encaissement extrajudiciaires.
- 7.3 Le paiement que le client doit à S&S s'effectuera sans aucun report ou sans aucune déduction ou compensation de la créance que le client a ou entend avoir à faire valoir contre S&S, sauf accord contraire établi par écrit.

## 8 Changement et annulation du contrat

- 8.1 Dans le cas où, durant l'exécution du contrat il ne semble pas possible d'exécuter le contrat en juste proportion sans changer ou compléter les activités, les parties ajusteront le contrat par consultation mutuelle.
- 8.2 Dans le cas où le contrat est ajusté entre temps avec l'approbation des deux parties, les coûts relatifs, les tarifs et les honoraires sont ajustés proportionnellement, conformément à l'augmentation ou à la diminution des activités convenues.

- 8.3 S&S est autorisée à annuler le contrat six mois avant la fin du contrat. Le client est autorisé à annuler le contrat six mois avant la fin du contrat au moyen d'une lettre recommandée.
- 8.4 Dans le cas où le contrat n'est pas annulé conformément à la période mentionnée dans l'article 8.3, le contrat se renouvelle automatiquement pour une période de 36 mois.

## 9 Annulation et suspension

- 9.1 S&S est autorisé à annuler immédiatement un contrat conclu par S&S, sans intervention juridique et sans obligation d'indemnisation, en cas de non-conformité, de conformité tardive ou incomplète d'une ou de plusieurs obligations de ce contrat par le client et en cas de faillite ou de suspension de paiement du client.
- 9.2 Les obligations du client de payer selon le contrat, qui en cas d'exécution normale du contrat seront dues, resteront complètes en cas de résiliation du contrat et seront immédiatement exigibles. De plus, le client est tenu d'indemniser S&S de tous les frais que S&S subit en raison de la cessation du contrat.
- 9.3 S&S a le droit de suspendre ses activités en cas de conformité tardive ou incomplète d'une ou de plusieurs obligations de ce contrat par le client ou en cas de faillite ou de suspension de paiement du client.

## 10 Réclamations

Pour qu'une réclamation soit valable, elle doit arriver par lettre recommandée à l'adresse de S&S (a) huit jours après la livraison des marchandises dans le cas d'une réclamation de non-conformité et (b) en cas de défauts cachés, huit jours après la découverte du défaut et au plus tard six mois après la livraison et (c) en cas de non-conformité avec l'exécution du contrat, dans les huit jours après l'exécution de la prestation par S&S. L'introduction d'une réclamation ne donne pas le droit au client de reporter son obligation de payer. Aucun article ne peut être renvoyé sans l'accord préalable et par écrit de S&S. La garantie promise par S&S est limitée dans tous les cas à la substitution de l'objet et, dans l'impossibilité, au remboursement du prix d'achat, exclu le dommage conséquent.

## 11 Responsabilités

- 11.1 S&S exclut explicitement toute responsabilité pour tous les dommages, à moins que ces dommages soient le résultat d'une grossière négligence et/ou d'une intention de S&S.
- 11.2 À tout moment, la responsabilité de S&S est limitée à la valeur de la facture mensuelle du contrat dont résulte la responsabilité. S&S n'est à aucun moment tenu de payer un dommage conséquent, avec lequel le client se déclare explicitement d'accord en acceptant les conditions présentes.
- 11.3 S&S décline toute responsabilité qui est le résultat de l'externalisation d'activités où

les tierces personnes causent des dommages au client durant l'exécution des activités. S&S n'est pas responsable des dommages d'aucune sorte, si S&S a suivi les informations incorrectes que le client a fournies.

## 12 Dédommagement

- 12.1 Le client préserve S&S contre des possibles revendications de tierces personnes, qui subissent un préjudice en rapport à l'exécution du contrat, pour lequel le client peut être tenu pour responsable.
- 12.2 Le client sauvegarde S&S contre des revendications de tierces personnes en ce qui concerne des droits de propriété intellectuelle sur les matériaux ou les informations fournies par le client et qui sont utilisés pour l'exécution du contrat.

## 13 Force majeure

La période d'exécution des activités du contrat est prolongée par une période équivalente à celle où S&S est dans l'incapacité de satisfaire les demandes pour cas de force majeure. En ce qui concerne ce contrat, le cas de force majeure signifie guerre, risque de guerre, guerre civile, terrorisme, émeute, agitation civile, dégâts du feu, dégâts des eaux, inondation, grève, manque de personnel, occupation de l'entreprise, empêchement d'importation et d'exportation, mesures gouvernementales, autant pour S&S que pour des tierces personnes employées par S&S pour l'exécution du contrat. Si le cas de force majeure retarde l'exécution de la mission plus de deux mois, S&S comme le client ont le droit d'annuler le contrat. Aussi, en cas de force majeure permanente, S&S n'est pas tenu d'indemniser les dommages de quelque sorte qu'ils soient

## 14 Secret

Les parties sont obligées au secret quant à toutes les informations confidentielles, qu'ils ont reçues l'un de l'autre ou d'autres sources comme partie de l'exécution du contrat. Les informations sont confidentielles dans le cas où elles sont désignées comme telles par l'autre partie ou comme résultat de la nature des informations.

## 15 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Le client reconnaît toutes les propriétés intellectuelles et les droits d'auteur de S&S que ce dernier utilise par l'exécution du contrat. Tous les documents fournis par S&S, comme des rapports d'adjudication, des recommandations, des contrats, des plans, des dessins, un logiciel, des licences etc., doivent être utilisés exclusivement par le client et ne peuvent pas être multipliés, rendus publics ou envoyés à de tierces personnes sans le consentement préalable de S&S.

### **16 Réserve de propriété**

Les articles livrés par S&S restent sa propriété exclusive jusqu'au paiement de la totalité, les intérêts, les frais et les impôts. Les risques sont à charge du client à partir du moment où les articles quittent les dépôts de S&S. En cas de non-paiement de factures, S&S peut anticiper la résiliation immédiate du contrat par simple avis, huit jours après qu'une mise en demeure soit restée sans suite, sans préjudice du droit à exiger le remboursement des frais et la compensation du dommage subi.

### **17 Litiges et droit applicable**

Tous les litiges liés à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de ce contrat et les contrats et factures correspondants, sont régis selon la loi belge et appartiennent à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Turnhout.